

Les noms de nos entreprises changent : GDF Suez pour ENGIE et demain ERDF au prix de millions d'euros. Ces changements pourraient paraître anodins et pourtant...

**Quand la CRE ordonne,  
les opérateurs historiques  
se doivent d'exécuter**

### **OUVERTURE DES MARCHÉS : UN ARBITRE ARBITRAIRE**

L'État, sous l'injonction de Bruxelles, a créé en mars 2000 la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : cette « autorité » indépendante (administrativement) a la charge d'imposer l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. Quand la CRE ordonne, les opérateurs historiques se doivent d'exécuter ; en cas de refus, amendes élevées, voire des procès en justice. C'est elle qui a exigé le changement pour ERDF ; pour ENGIE, c'est un choix assumé.

Pendant ce temps, de nouveaux acteurs entrent sur le marché, non tenus de suivre les règles imposées aux entreprises issues d'EDF-GDF : la loi NOME requiert pourtant le Statut National des IEG « à tout le personnel de l'industrie électrique et gazière ». Mais seules les entreprises historiques appliquent la loi. Deux poids deux mesures : sur ce fait, silence de la CRE.

### **EXTERNALISATION, FILIALISATION : TOUJOURS PLUS BAS**

La recherche d'économies s'impose avec, au final, comme seule variable d'ajustement : le salarié statutaire.

Ce dernier est transféré bon gré, mal gré dans des filiales. Ou bien alors, son emploi est externalisé. Trop cher, car doté d'une couverture sociale trop importante, on cherche à supprimer son emploi pour l'orienter sur des conventions collectives sans contenu.

C'est pourquoi FO revendique :

- Le maintien des compétences statutaires,
- La mobilité interentreprises, au Statut, comme réponse à la flexibilité,
- La réappropriation des activités cœur de métier.

**Seule variable  
d'ajustement :  
le salarié statutaire**

**Agir, ne pas subir**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

